

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE BESANCON
CANTON DE BAUME LES DAMES
COMMUNE DE VIEILLEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2017

Nombre de conseillers : L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février à vingt heures, le conseil
En exercice : 14 municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel
Présents : 09 de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
A délibéré : 12 Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire,
Ayant donné procurations : 03

Convocation du : 13 février 2017
Certifiée exécutoire le 18 février
Etaient présents : Mme ZOBENBULLER. Mrs BOGNON. FOLIN.
MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

Reçue en préfecture :
Secrétaire de séance :
M. José SIMAO
Absents excusés : M. Jean-Pierre GODILLOT
Me Dorine LEROY donne pouvoir à M. Guy VERCHERE
M. Georges BAY NOUAILHAT donne pouvoir à M. Thierry MARCHE
M. Jimmy KASAD donne pouvoir à Cyril VIENT
Absent non excusé : M. Jonathan ERARD

Présence de M. Tristan LE BOURHIS, Agent ONF

01-OBJET : MODIFICATION DELIBERATION N° 01 DU 12 JANVIER 2017 : ASSIETTE- DEVOLUTION ET
DESTINATION DES COUPES 2016-2017 :

Sur la Demande de l'ONF, Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°01
du 17 janvier dernier, relative à l'assiette, la dévolution et la destination des coupes 2016-2017, comme suit :

*Vente aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles suivantes :
- en bloc sur pied : parcelle 22
- en futaie affouagère : parcelles 19 et 29

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette modification.

DIVERS :

TRAVAUX SYLVICOLES 2017 :

Lors de la séance du 13 janvier 2017, le conseil municipal n'a retenu pour les travaux sylvicoles 2017 proposés par l'Office
Nationale des Forêts que les parcelles 24 et 25, et a exclu la parcelle 20.
L'agent ONF explique le bien fondé des travaux proposés dans la parcelle 20, cet exposé entendu, le conseil municipal ne
souhaite pas modifier sa décision.

DESSERTA FORESTIERE :

Un projet de desserte forestière est envisagé dans les parcelles 22,21,20 et 19 de la forêt communale.
Une visite sur le terrain a été organisée le samedi 11 février par Madame Audrey LOUY, responsable de l'Unité Territoriale de
Bouclans-Roulans et Monsieur Tristan LE BOURHIS, technicien pour mieux appréhender les tenants et les aboutissants de ce
projet.
Le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe pour la création d'une route forestière. La décision définitive est
conditionnée par un chiffrage précis des coûts et des retombées financières à court, moyen et long terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 heures 45.